



alerte client

ASSURANCES, RISQUES INDUSTRIELS ET TRANSPORTS | FRANCE |

JANVIER 2015

CONSOMMATION

ACTUALITE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2014-1685 du 29 décembre 2014 relatif à la résiliation à tout moment de contrats d'assurance et portant application de l'article L. 113-15-2 du Code des assurances

Un décret du 29 décembre 2014 est venu préciser les conditions ainsi que les modalités d'application du droit de résiliation à tout moment créé par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « *loi Hamon* » dont les dispositions entrent progressivement en vigueur.

Ce décret est pris en application de l'article L. 113-15-2 du Code des assurances ayant introduit la possibilité de résilier sans frais ni pénalités, les contrats d'assurance tacitement reconductibles à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription.

Ce texte tend à définir les contours de cette faculté de résiliation en indiquant notamment les branches d'assurance concernées par ce nouveau droit ainsi que ses modalités d'exercice. Le décret organise également l'articulation de cette nouvelle faculté de résiliation avec celles déjà prévues au sein du Code des assurances.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2015.

Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'information du consommateur pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances

L'arrêté du 29 décembre 2014 est venu préciser les modalités d'information du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances créé par loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « *loi Hamon* ».

Ces dispositions prévoient que le consommateur devra être informé avant la signature du contrat sur la possibilité de renoncer à son contrat d'assurance affinitaire, sous certaines conditions énoncées par l'arrêté.

L'arrêté précise que cette information sera effectuée par le biais d'un encadré figurant de façon très apparente dans les documents précontractuels.

Le modèle de cet encadré figure en annexe de l'arrêté.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2015.

CONTACTS

RICHARD GHUELDRE
ghueldre@gide.com

FARIDA AIT JDID
farida.ait-jdid@gide.com

HAMZA AKLI
hamza.akli@gide.com

Vous pouvez consulter cette lettre d'informations sur notre site Internet, rubrique Actualités & Publications : gide.com

Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 modifiée, vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant traitées par notre service Communication (privacy@gide.com).